

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de L'ISLE D'ABEAU

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-40

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Votants : 13

L'an deux mil dix-sept
Le 16 novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation, 8 novembre 2017

OBJET : TRANSPOSITION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Bruno BESANÇON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY (arrivée 21h30), Florence MANDON, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Michel PERRET donne pouvoir à J.M. DREVET, Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à S. GUILLAUD, Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à B. BESANÇON, Jean-Michel PIDOLOT

ABSENT : Erwan BRACCHI

Bruno BESANÇON a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2014-51 du 1^{er} décembre 2014 instaurant un régime indemnitaire,

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un nouveau régime indemnitaire vient se substituer à celui existant. Il s'agit du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'est appliqué progressivement depuis le 1^{er} juillet 2015 aux différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

M. le maire propose la mise en place de ce nouveau régime au plus tard le 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

DECIDE la mise en place au plus tard le 1^{er} mars 2018 du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

DECIDE que la délibération antérieure 2014-51 soit modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

DEFINIT Les différentes indemnités utilisées :

Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints techniques Agent de maîtrise

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

INDIQUE que, conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Jean-Michel DREVET
Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
 Transmis en Sous Préfecture de VIENNE
 Visé par le contrôle de la légalité et affiché
 Au registre sont les signatures